

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 35

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2024-127

Objet : Recours à des bénévoles dans le cadre des activités de service public de la commune et approbation de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole

Séance du 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Djamel ARICHI, Noura DALI OUHARZOUNE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Housseem DHAOUADI représenté par Aurélien PERROT
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Josette GOMILA, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : M. Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Géraldine LUCO.

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2024-127

Objet : Recours à des bénévoles dans le cadre des activités de service public de la commune et approbation de la convention type d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et L. 2334-15 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 précitée,

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant que la commune de Trappes dans le cadre de ses missions de service public peut être amenée à faire appel à des collaborateurs occasionnels du service public bénévoles, de manière occasionnelle, au sein des services municipaux, afin qu'ils apportent leur concours dans le cadre habituel de ses diverses activités,

Considérant qu'un collaborateur occasionnel du service public bénévole est par définition, celui qui, en sa qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction,

Considérant que cette intervention est faite à titre gratuit pour le compte de la collectivité, en sa qualité de particulier et non parce ce que, ce dernier serait lié à la collectivité à un autre titre (agent public, usager, etc.),

Considérant que la commune entend pouvoir recourir à des collaborateurs du service public bénévoles, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre diverses activités de service public réalisées au sein des services municipaux dans différents secteurs tels que : la petite enfance, l'enfance, l'action sociale, les centres socioculturels, la culture, le sport, etc., ou lors de diverses manifestations.

Considérant la convention type d'accueil de collaborateur du service public bénévole au sein de la collectivité, jointe en annexe,

Considérant la commission administration & intercommunalité du 26 novembre 2024,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article 1 : Le principe du recours à des collaborateurs du service public bénévoles au sein de la commune de Trappes, à chaque fois que leur intervention serait justifiée, dans le cadre des activités de service public réalisées au sein des services municipaux, dans différents secteurs tels que : la petite enfance, l'enfance, l'action sociale, les centres socioculturels, la culture, le sport, etc., ou lors de diverses manifestations, est approuvé.

Article 2 : Les termes de la convention type d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles au sein de la commune de Trappes sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels du service public bénévoles (ou collaborateurs occasionnels de service public), ainsi que tout acte ou document s'y rapportant, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Contre : Mme BRUNATI

Abstention : M. MALANDAIN

Approuvé à la majorité de 33 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention(s).

Pour extrait conforme
M. RAJEH
Maire de Trappes



17 DEC. 2024



CONVENTION TYPE D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC BÉNÉVOLE AU SEIN D'UN SERVICE DE LA VILLE DE TRAPPES

ENTRE

La Ville de Trappes, Hôtel de Ville - 1 place de la République 78197 Trappes Cedex CS90544, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Ali RABEH, agissant ès qualité, en vertu d'une délibération n° en date du

Ci-après désignée, « la collectivité »

D'une part,

ET

Madame, Monsieur (nom, prénom du collaborateur occasionnel),

Domicilié(e) : (adresse du collaborateur),

Ci-après désigné(e) par le « collaborateur occasionnel du service public bénévole »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention fixe les conditions de présence de Madame, Monsieur (préciser nom, prénom du collaborateur occasionnel du service public bénévole), collaborateur(trice) occasionnel(elle) du service public bénévole au sein des services de la ville de Trappes, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 : ACTIVITÉ

Le collaborateur occasionnel du service public bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la collectivité :

1- (Nature de l'activité, préciser le lieu et jours et les horaires le cas échéant)

2-

Article 3 : RÉMUNERATION

Le collaborateur occasionnel du service public bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 : RÉGLEMENTATION

Le collaborateur occasionnel du service public bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient (niveau de qualification requis le cas échéant). En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur occasionnel du service public bénévole, sans délai.



Article 5 : DROITS ET OBLIGATIONS

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (réserve, neutralité, probité, dignité, etc.).

La collectivité s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la mise en place de l'activité ci-dessus mentionnée.

Article 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la ville de Trappes garantit le collaborateur occasionnel du service public bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense - indemnisation de dommages corporels - assistance.

Le collaborateur occasionnel du service public bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une assurance garantie responsabilité civile.

Article 7 : DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature, pour la durée précisée dans l'annexe jointe, qui ne pourra excéder deux années.

Article 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée au collaborateur occasionnel du service public bénévole.

Le collaborateur occasionnel du service public bénévole souhaitant mettre un terme à la convention devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier simple en respectant un préavis d'une durée de 15 jours.

Article 9 : CONTENTIEUX

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture de cette convention peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent.

À Trappes,

Le

La ville de Trappes
Représentée par son Maire
Ali RABEH

Le collaborateur occasionnel du service
public bénévole
(Nom, prénom)



**Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public bénévole
au sein de la Ville de Trappes**

Annexe à la convention type d'accueil

ÉTAT CIVIL, SITUATION FAMILIALE ET COORDONNÉES DU COLLABORATEUR BÉNÉVOLE :

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

Coordonnées téléphoniques :

Mail :

ATTESTATION DE BÉNÉVOLAT :

Je soussigné(e) :

Certifie sur l'honneur être accueilli au sein des services de la ville de Trappes, dans le cadre d'une collaboration bénévole volontaire, pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX

Certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de ma carte vitale ou de mon attestation à la collectivité,
- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité,
- avoir transmis une pièce d'identité à la collectivité pour la récupération de mon casier judiciaire (vérification du bulletin n°2 et du casier FIJAIS),
- disposer de la qualification requise (mentionner le nom du diplôme exigé, le cas échéant) et d'en avoir transmis une copie à la collectivité,

Fait à Trappes

Le

La ville de Trappes
Représentée par son Maire
Ali RABEH

Le collaborateur occasionnel du service
public bénévole
(Nom, prénom)